

## ARRETE COMMUNAUTAIRE

PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE  
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE: CAUMONT-SUR-DURANCE, ENTRAIGUES-SUR-  
LA-SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES-LES-AVIGNON,  
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, VEDENE ET VELLERON

ARRETE N°2013/029

Le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2212-1 et suivants ; L2224-13 à L2224-17, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse et notamment les articles 82 et 84 ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2003 portant transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

**Vu** la délibération n°26 du Conseil communautaire du 8 avril 2013 portant approbation du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Avignon hors périmètre SMICTOM Rhône Garrigues ;

**Vu** le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Avignon hors périmètre SMICTOM Rhône Garrigues ;

**Vu** le refus de Madame le Maire d'Avignon en date du 22 novembre 2011 de transférer les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011;

**Vu** l'absence de refus des Maires des communes de Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Morières-Lès-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène et Velleron de transférer les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**CONSIDERANT :**

- Que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Qu'un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés a été établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et approuvé par délibération n°26 du Conseil communautaire du 8 avril 2013 ;
- Que la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon détient les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 sur le territoire des communes de Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Morières-Lès-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène et Velleron.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé est applicable sur le territoire des Communes de Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Morières-Lès-Avignon, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Vedène et Velleron.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté et de fait au règlement de collecte sera sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

**Article 4 :** Madame la Présidente du Grand Avignon, les agents du service collecte assermentés à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur de Préfet de Vaucluse.

Fait à AVIGNON, le

23 MAI 2013



*M. Raic*  
Marie-Josée ROIS  
Présidente du Grand Avignon

ACTE PUBLIÉ  
LE 27 MAI 2013